



Comité Régional Fédéré pour le Don de Sang Bénévole de la Région Ile-de-France



Adhérent à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué dans le cadre des Départements formant la Région Ile de France, un COMITÉ RÉGIONAL (C.R.) des différentes Unions Départementales (U.D.), Associations Interdépartementales pour le Don de Sang Bénévole (A.I.) et Structures décentralisées des Groupements Nationaux (G.N), adhérentes à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (F.F.D.S.B.). Toutes ces structures sont désignées sous le terme structures adhérentes au Comité Régional.

Ce Comité, régi par la Loi du 1er juillet 1901 - décret du 16 août 1901 - prend pour titre :

COMITÉ RÉGIONAL FÉDÉRÉ POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Il pourra être utilisé indifféremment cette dénomination ou le sigle suivant : **CR IDF**

ARTICLE 2 - BUTS

Le Comité Régional a pour buts :

- 1) de susciter le don volontaire et bénévole de sang dans toute la population
- 2) de regrouper les Unions Départementales (U.D.), les Associations Interdépartementales (A.I.) et les structures décentralisées des Groupements Nationaux de la région Ile de France.
- 3) d'inciter au respect sur le plan régional, du Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles qui est le suivant :

J'ACCEPTE LIBREMENT :

- Les principes d'éthique suivants : **VOLONTARIAT, ANONYMAT, BÉNÉVOLAT NON PROFIT**
 - De répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.
 - De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical.
 - De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.
 - De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.
 - De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.
 - De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine.
- 4) De faciliter la collecte de sang et de moelle osseuse par les équipes de l'Etablissement Français du Sang (EFS)
 - 5) De représenter ses adhérents auprès des instances publiques et de l'EFS IDF
 - 6) de coordonner les points de vue des différentes structures adhérentes au C.R, tout en conservant leur autonomie
 - 7) de faciliter leur représentation auprès des pouvoirs publics régionaux et du corps médical ainsi que leurs relations avec la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole
 - 8) d'organiser la promotion du mouvement du **Don de Sang Bénévole** et le recrutement de nouveaux Donneurs de Sang en liaison avec l'Etablissement Français du Sang Ile de France par tout moyen de communication.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Comité Régional est fixé au domicile du Président : 1 Coupigny (77510) SABLONNIÈRES
Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée du Comité est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales, y compris celles constituées en Congrès, sont composées des délégués :

- des associations adhérentes aux U.D.,
- des UD et A.I.
- des Structures décentralisées des Groupements Nationaux.

A cet effet :

- chaque association adhérente aux UD désignera un délégué disposant d'une voix
- chaque UD, chaque AI et chaque Structure décentralisée des Groupements Nationaux désignera un délégué disposant d'une voix par UD, AI et GN augmentée d'un nombre de voix variable selon le nombre d'associations adhérentes à chacune de ces structures, calculé ainsi qu'il suit :
 - UD comportant moins de 6 associations, AI et GN : 10 voix
 - UD comportant entre 7 et 15 associations : 5 voix
 - UD comportant plus de 15 associations : 1 voix

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un délégué présent est limité à UN (1)

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - CONGRÈS

Le Comité se réunit physiquement en Assemblée Générale au moins une fois par an, une année sur deux sous forme de Congrès, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, pour :

- a) entendre et se prononcer par un vote sur le rapport d'activité ;
- b) entendre le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice clos ;
- c) entendre le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- d) se prononcer par un vote, sur l'approbation des comptes et le quitus au Trésorier
- e) se prononcer par un vote sur l'affectation du résultat de l'exercice clos
- f) voter le quitus à la gestion du Conseil d'Administration pour l'année écoulée ;
- g) entendre et se prononcer par un vote sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant
- h) entendre le rapport moral présenté par le Président ;
- i) émettre des vœux et voter des résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- j) discuter des problèmes d'intérêt général mis à l'ordre du jour, concernant l'action du Comité Régional ;

Lorsqu'elle est réunie en Congrès, l'Assemblée Générale a de plus pour missions :

- d'entendre, discuter et se prononcer par un vote sur les rapports des Commissions ;
- de procéder au renouvellement par ratification de la fraction sortante du Conseil d'Administration ;
- d'élire la partie renouvelable des vérificateurs aux comptes ;
- de faire le point avec l'EFS IDF sur la situation de la collecte de sang et la promotion du don de sang en Ile de France ;
- d'entendre des exposés médicaux relatifs au don de sang, au don de moelle osseuse et à la transfusion sanguine.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président, soit à la demande de la majorité absolue des voix des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande du Bureau, soit à la demande de la moitié au moins des structures adhérentes du Comité.–

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du Conseil d'Administration en exercice elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées par courrier postal ou courrier électronique aux structures adhérentes du Comité Régional vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Le Président du Comité Régional préside l'Assemblée Générale. Il est assisté des membres du Bureau.

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement siéger que si un quorum du quart des délégués qui la composent est présent ou représenté.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, au plus tôt quinze jours après et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les votes ont lieu à main levée sauf si l'Assemblée décide, en début de séance, à la majorité simple des voix des délégués présents ou représentés, de procéder au vote à bulletin secret.

La validité des délibérations de l'Assemblée Générale est acquise à la majorité simple des voix des délégués présents ou représentés.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 – Missions

Le Comité Régional est administré par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il est notamment chargé :

- de définir la politique et la stratégie du Comité et d'en fixer l'organisation,
- de prendre toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement du Comité,
- de veiller à l'observation des Statuts,
- de gérer les biens du Comité,
- de décider de l'emploi et du placement des fonds du Comité,
- d'arrêter l'ordre du jour des Assemblées Générales,
- de voter, lors du dernier CA de l'année en cours, le projet de budget de l'année à venir,
- d'élire le bureau
- d'élire, les années de Congrès Fédéral, le ou les administrateurs fédéraux selon les modalités définies aux Statuts et Règlement Intérieur de la F.F.D.S.B.

7.2 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 36 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour 4 ans par les structures adhérentes au Comité Régional à raison de 2 membres titulaires et de 2 suppléants par structure, les président(e)s de ces structures sont en outre administrateurs de droit.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Pour être membre du C.A., il faut jouir de ses droits civiques, être membre militant depuis au moins deux ans d'une Association de Donneurs de Sang Bénévoles adhérente à une U.D. une A.I. ou une structure décentralisée d'un Groupement National.

Les mandats des administrateurs sont ratifiés par l'Assemblée Générale qui se tient pendant le Congrès du Comité. Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale du Congrès du Comité. Le premier renouvellement est fait par tirage au sort.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

En cas de vacance d'un poste d'administrateur titulaire ou suppléant, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par cooptation selon les mêmes règles de désignation que celles des postes pourvus. La durée du mandat d'un membre ainsi coopté prend fin à la même échéance que celle du poste vacant.

7.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou en réunion extraordinaire sur demande du Président ou du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation est adressée par courrier électronique au moins quinze (15) jours à l'avance à tous ses membres et précise obligatoirement l'ordre du jour.

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. La réunion du Conseil d'Administration doit cesser dès que cette condition n'est plus remplie.

A l'initiative du Président et sauf opposition d'un quart des membres du Conseil d'Administration en exercice il peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En cas d'élection nominative le vote à bulletin secret doit être garanti

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Conseil d'Administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale,

Le vote par procuration est autorisé.

Chaque administrateur ne peut détenir plus de UN (1) pouvoir

Le Conseil d'Administration peut, en plus de ces réunions, délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Le vote par procuration n'est alors pas autorisé.

Toutefois, cette disposition ne saurait avoir pour effet de permettre les réunions du Conseil d'Administration uniquement par ces moyens.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, à l'exception de la réunion qui élit le bureau selon les dispositions de l'article 8.2

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut refuser de délibérer sur toute question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Plus de deux absences consécutives non excusées d'un Administrateur aux réunions du Conseil d'Administration, peuvent entraîner son exclusion.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister de conseillers sans voix délibérative.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration suivant.

Ils sont conservés au siège du Comité.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rétribuées. Toutefois les remboursements de frais liés à leur fonction sont seuls possibles, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Toute modification apportée à la composition du Conseil d'Administration doit être communiquée sans délai à la F.F.D.S.B.

ARTICLE 8 - BUREAU

8.1 - Missions

Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration.

CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts

8.2 - Composition

Le Conseil d'Administration, sous condition d'un quorum de 2/3 de ses membres présents ou représentés, élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour, et, en cas d'égalité des voix, au bénéfice du candidat le plus jeune, un Bureau de 12 membres au maximum constitué ainsi :

- Les membres du Bureau sont élus parmi les administrateurs de droit et les administrateurs titulaires :
 - un Président,
 - un Premier Vice-président chargé de remplacer le Président en cas d'absence, élu parmi les Présidents de commissions
 - un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
 - un Trésorier et un Trésorier-adjoint.
 - des Vice-présidents en charge d'une commission

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Afin de limiter le cumul des mandats, une U.D, une A.I ou une structure décentralisée d'un GN ne peut détenir au maximum que deux postes parmi les suivants : Président, Trésorier, 1^{er} Vice-président.

Le Bureau est élu pour deux ans.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

L'élection du nouveau Président a lieu sous la présidence du doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

8.3 – Attribution des membres du Bureau

Le Président représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux présents Statuts.

Il veille à la bonne application des Statuts et s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il est autorisé à ester en justice. En cas de représentation, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il effectue toutes les démarches auprès des Pouvoirs Publics.

Il arrête les ordres du jour des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il certifie les comptes en fin d'exercice.

En cas d'empêchement ou d'absence, il est remplacé par le premier Vice-président, délégué du Président dans l'exercice de ses missions.

En cas d'empêchement prolongé, le premier Vice-président conserve les fonctions de Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire assure le fonctionnement administratif du Comité et en particulier celui du Bureau et du CA.

Il est chargé des convocations aux réunions, au moins 15 jours avant la date fixée.

Celles-ci doivent mentionner l'ordre du jour et être complétées par les documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour.

Il assure la correspondance ainsi que les comptes rendus des délibérations dont un extrait est transmis dans le mois suivant :

- Pour les réunions de Bureau, à tous les membres du Conseil d'Administration,
- Pour les Assemblées Générales et pour les réunions du Conseil d'Administration, à tous les administrateurs.

Il est responsable du classement, de la tenue des registres et a la garde des archives.

Il établit tous les ans, et présente à l'Assemblée Générale, le rapport d'activité du Comité de l'exercice écoulé.

Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire Adjoint.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du Comité.

Il est chargé du suivi des recettes et des dépenses.

Il signe les chèques, règle les factures et les notes de frais, celles-ci étant dûment signées par le Président.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

Il tient les comptes du Comité.

Il présente régulièrement au Bureau et au Conseil d'Administration, un compte rendu de la situation financière du Comité.

Il établit tous les ans, et présente à l'Assemblée Générale le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Il est secondé dans sa tâche par le Trésorier-Adjoint.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

8.4 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les délibérations du Bureau donnent lieu à établissement, par le Secrétaire, d'un compte-rendu approuvé lors de la réunion suivante. Les comptes-rendus sont signés du Président et du Secrétaire et archivés par ce dernier.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rétribuées.

ARTICLE 9 - COMMISSIONS

Des Commissions sont chargées d'instruire les dossiers relatifs aux domaines d'activités du Comité Régional. La création d'une Commission relève d'une décision du C.A qui en définit la mission et le fonctionnement.

Chaque Commission est présidée par un Administrateur titulaire

Les Présidents des Commissions sont Vice-présidents

Le Comité Régional comprend au minimum quatre commissions :

- la CRT : Commission des Relations Transfusionnelles
- la COMAD : Commission Administrative
- la COFIN : Commission des Finances
- la CCIF : Commission Communication, Information, Formation

Chaque administrateur titulaire ou suppléant doit obligatoirement siéger dans une des commissions

Le Président et le Secrétaire sont membres de droit de toutes les commissions.

Le Trésorier est membre de droit de la Commission des Finances

Les Commissions peuvent admettre des membres non administrateurs dans la limite de CINQ (5) par Commission sans possibilité de participer à plusieurs d'entre elles.

Les commissions sont en charge de l'instruction des dossiers de leur domaine de compétence.

Les Commissions ne peuvent prendre des décisions sur les dossiers, sauf en cas de délégation explicite donnée par le Président au Président en charge de la Commission.

Chaque Commission doit se réunir au moins deux fois par an.

Commission des Relations Transfusionnelles (CRT):

- elle est en charge des dossiers relatifs au don de sang bénévole et à la transfusion sanguine.
- elle est le partenaire naturel de l'E.F.S Ile de France,

Commission Administrative (COMAD):

- elle veille au respect et à l'application des Statuts du Comité Régional,
- elle instruit les modifications éventuelles et les litiges résultant de leur application.
- elle est en charge de l'organisation administrative des différentes manifestations du Comité Régional, notamment l'organisation des votes et leur régularité.
- elle instruit les dossiers du Mérite du Sang dans le respect des échéances requises par la FFDSB.

Commission des Finances (COFIN) :

- elle est en charge de l'élaboration, du suivi et du respect des budgets du Comité Régional.
- elle est en charge de la recherche aussi large que possible des ressources financières nécessaires au financement du programme d'actions du Comité Régional.
- elle présente et soumet au vote du dernier CA de l'année, le projet de budget de l'année à venir.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

Commission Communication (CCIF) :

- elle est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la diffusion de tout moyen d'information et de communication destinés à la promotion du Don de Sang Bénévole, notamment le site internet, le Journal annuel, le bulletin périodique, les objets promotionnels, etc.
- elle définit et propose les actions de formation jugées nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité Régional.

ARTICLE 10 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Quatre vérificateurs aux Comptes sont élus en Assemblée Générale du Congrès du Comité Régional, parmi les délégués ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Leur mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Un ancien vérificateur aux comptes peut se représenter deux ans après l'achèvement de son dernier mandat.

Les vérificateurs aux comptes sont renouvelables par moitié tous les 2 ans en même temps que le renouvellement du Conseil d'Administration.

Leur mission est de s'assurer de la régularité des comptes du Comité Régional, de vérifier la bonne tenue des livres et de contrôler leur correspondance avec les pièces comptables.

Ils se réunissent une fois par an avant l'Assemblée Générale, pour émettre un avis sur les comptes de l'exercice clos.

Ils adressent au Président du Comité Régional, au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale, un rapport sur les comptes signé par deux d'entre eux.-

Ils proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus au Trésorier.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources du Comité Régional sont constituées :

- de la participation financière des structures adhérentes,
- des subventions diverses, dont celles de l'Etat et organismes publics.
- des dons manuels, legs et aides privées.
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires,
- des revenus des fonds placés,
- des fonds recueillis lors des manifestations organisées par le Comité Régional.

ARTICLE 12 - COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

ARTICLE 13 - ADMISSIONS

L'adhésion du CA constitutif d'une UD, d'une AI ou d'un GN au Comité Régional est prononcée par son Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - DEMISSION - RADIATION - EXCLUSION

1- Est démissionnaire du Comité Régional, tout CA d'UD, d'AI ou de GN qui fait connaître, par lettre recommandée avec AR, sa décision de s'en retirer.

2- Est radié du Comité Régional, sur décision du CA voté à la majorité absolue, tout CA d'UD, AI ou de GN qui refuse de participer aux finances du Comité Régional

3 - Est exclu du Comité Régional, sur décision du CA votée à la majorité des 2/3, tout CA d'UD, d'AI ou de GN qui refuse de se conformer aux règles des présents Statuts ou aux décisions adoptées par le Comité Régional. Le recours à l'AG suivante est possible, l'appel n'étant pas suspensif

L'exclusion prononcée est définitive.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

L'exclusion définitive sera communiquée à la FFDSB.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS D'ÉTHIQUE ENTRE LES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL

Les membres du Comité Régional se doivent mutuellement respect et solidarité.

Ils s'engagent à ce titre à mettre en pratique et développer entre eux un esprit de coopération au service de l'intérêt général du mouvement pour le Don de Sang Bénévole.

La bonne application de ce qui précède peut s'apprécier à partir des principes énoncés ci-après :

Respecter l'ensemble des articles des Statuts.

Respecter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau en en conservant la confidentialité.

• S'interdire :

- des propos ou des écrits portant atteinte à l'honorabilité des membres du Comité Régional
- de développer des campagnes calomnieuses à l'égard des structures de la FFDSB ou de ses mandataires.
- d'engager des actions contraires aux Statuts du Comité Régional
- de porter atteinte aux intérêts moraux et matériels du Comité Régional, par son comportement, ses dires ou ses écrits vis à vis de tiers partenaires.
de participer à un organisme dont l'activité serait en contradiction avec les principes d'action et l'objet du Comité Régional

. Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion peuvent être prononcées en cas de, non-respect des obligations d'éthique entre membres par simple décision du Conseil d'Administration après audition du contrevenant convoqué par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours avant l'audition.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises même en l'absence de l'intéressé, qui peut toutefois, en dernière instance, faire appel à la prochaine Assemblée Générale, celui-ci n'étant pas suspensif.

Une deuxième convocation pour audition lors de cette Assemblée peut également être adressée à l'intéressé par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours avant l'audition,

Aucune action en justice ne peut être engagée avant d'avoir épuisé tous ces recours.

L'exclusion prononcée est définitive

L'exclusion définitive sera communiquée à la FFDSB.

ARTICLE 16 - DISCIPLINE INTÉRIEURE

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts du Comité Régional est interdite dans les réunions de Bureau, Conseil d'Administration ou Assemblée Générale.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein du Comité Régional ou de se recommander de celui-ci à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales ou dans des buts autres que ceux énoncés à l'article 2.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des Statuts doit parvenir au Bureau trois mois francs avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, afin d'être étudiée par le Conseil d'Administration.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres des structures adhérentes au Comité Régional

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins vingt et un (21) jours à l'avance.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024
annulent et remplacent les précédents statuts**

Cette Assemblée Générale doit se tenir obligatoirement en présentiel

A cette Assemblée, au moins le quart des délégués doit être physiquement présent ou représenté. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un délégué présent est limité à UN (1)

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est de nouveau réunie physiquement à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 18- DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'Assemblée sont celles prévues à l'article 17.

Cette Assemblée Générale doit se tenir obligatoirement en présentiel

A cette Assemblée, plus de la moitié des délégués doit être physiquement présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un délégué présent est limité à UN (1)

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est réunie de nouveau en présentiel à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne, un ou plusieurs commissaires, chargés des opérations de liquidation

L'actif net de la liquidation sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration officielle.

ARTICLE 19 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration dans le but de régler certains points de détail qui n'auraient pas été prévus aux présents Statuts.

ARTICLE 20 - DÉCLARATION

Le Bureau remplit les formalités prévues à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents Statuts, approuvés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2024, annulent et remplacent les Statuts précédents.

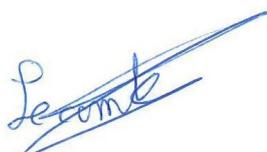
Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président



Daniel LASSIAILLE



Stéphane LECOMTE



Claude BERNARD